

Comment accéder aux soins médicaux ?

Vous devez vous rendre dans les centres de santé («terveysvirasto») dont la liste se trouve au bureau local KELA (organisme ayant la responsabilité administrative de l'assurance maladie en Finlande) et présenter votre carte européenne d'assurance maladie.

A côté du secteur public il existe un secteur privé. Si vous avez recours à des médecins ou dentistes privés, vous réglez directement les frais au prestataire de soins et en demandez le remboursement à l'office local de l'institut d'assurances sociales («Kansaneläkelaitos» KELA). Dans un centre de santé de la commune, vous n'avez pas d'avance de frais à effectuer, vous ne paierez que le ticket modérateur.

Pour une consultation le centre médical facture générale entre 11 et 22 euros et en dehors des heures habituelles de consultation vous pourrez être amené à régler un complément d'honoraires de 15 euros. Pour les soins dentaires, la participation est d'environ 35 euros.

Pour obtenir le remboursement des frais que vous aurez réglés (soins privés, médicaments) vous devrez vous adresser au «Kansaneläkelaitos» (KELA) en présentant les factures et les reçus qui vous auront été remis. Au verso de la feuille d'honoraires du médecin vous devrez inscrire votre adresse permanente et précisez vos références bancaires. L'institution finlandaise remboursera alors les frais dans la limite des tarifs publics. Le remboursement doit être sollicité dans les 6 mois qui suivent la date des dépenses.

L'institution finlandaise remboursera 60 % des honoraires d'un médecin ou dentiste privé dans la limite d'un plafond. Les médicaments prescrits sont remboursés en partie ou en totalité en fonction de leur efficacité thérapeutique.

Comment obtenir des médicaments ?

Vous devez présenter l'ordonnance faite par le médecin finlandais et votre carte européenne d'assurance maladie ou votre certificat provisoire de remplacement.

Les médicaments devront être payés en totalité. Vous recevrez un reçu fait par le pharmacien qui vous permettra d'être remboursé auprès d'un bureau local du KELA dans la limite des tarifs Finlandais en vigueur.

Les médicaments prescrits par le médecin sont achetés dans n'importe quelle pharmacie sur présentation de l'ordonnance du médecin finlandais et de votre CEAM. Les médicaments prescrits sont remboursés en partie ou en totalité en fonction de leur efficacité thérapeutique. Les médicaments remboursables font l'objet d'une liste. La plupart sont remboursés au taux de 72 % ou de 100 % des coûts au-delà d'un forfait de 3 euros par médicament.

Que faire en cas d'hospitalisation ?

Vous pouvez être admis à l'hôpital si vous êtes envoyé par un médecin finlandais. En cas d'urgence, vous serez admis immédiatement à l'hôpital. En cas d'hospitalisation dans un hôpital public, sur présentation de votre CEAM ou de votre certificat provisoire de remplacement lors de votre admission, vous n'aurez à régler que les frais qui restent habituellement à la charge des assurés du régime finlandais. La participation financière est de 26 euros par jour d'hospitalisation ; les personnes âgées de moins de 18 ans paient la participation journalière pendant seulement 7 jours par année civile. En service de chirurgie, la participation financière est égale à 72 euros par jour.

Enfin, en cas de soins ambulatoires à l'hôpital, une participation de 22 euros vous sera réclamée. Si vous êtes admis dans un hôpital privé, vous devrez régler la totalité des frais et en demander le remboursement en présentant les factures à l'office local KELA. Dans ce cas là, les frais journaliers de base ne sont pas pris en charge par l'institution finlandaise.